

Commune Le Freney d'Oisans
54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-29

**Portant réglementation de circulation sur la route du Col de Sarenne
pour OISANS COL SERIES**

VU le code de la route et notamment ses articles L411 - 1, R411 -5, R411 -8, R411-21 - I, R411 -25 ET R 411 -28
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221 -4, L2213 fi L2213-6
VU la délibération de la commune du FRENEY D'OISANS en date du 19/07/2010 ainsi que la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 25/03/2010 définissant la route du Col de Sarenne d'intérêt communautaire
VU la demande du 11 juillet 2025 par OISANS TOURISME domicilié à Bourg d'Oisans pour l'organisation de « Oisans Col Séries » le mardi 05 août 2025 sur la route de Sarenne (D25a)
VU l'avis favorable du maire en date du 15/07/2025.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation est fermée dans les 2 sens, à tous les véhicules à moteur (y compris les 2 roues motorisées) sur la route de Sarenne (D25a), dans la portion située sur la commune du Freney d'Oisans, **le mardi 5 août 2025 de 8h45 à 12 h** pour les besoins de la course OISANS COL SERIES. La délimitation exacte de fermeture de route se situe entre le Hameau des Perrons et la bergerie avant l'altipont de l'Alpe d'Huez.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de sécurité, et de secours (police municipale, gendarmerie, SAMU, pompiers), véhicules d'entretien de la voirie (conseil général) et véhicules de l'organisation

Article 3 :

Les organisateurs de Oisans Col Séries assureront le balisage et l'information des usagers, le Commandant de la brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Freney d'Oisans, le 15 juillet 2025

Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans

